



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.64 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au maire de Brindas.

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BAlestie, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Bertrand DUPRÉ pouvoir à Thierry BAILLY, Nathalie POIGNET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Éric GESBERT

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, avant le vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2026 étant débattu dans le courant du premier trimestre 2026, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles ainsi qu'aux immobilisations en cours des chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2025.

Chapitre (Code)	Nature (Code et Libellé)	BP 2025	25% des crédits inscrits ouverts au BP 2026
20	202 - FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS	14 500,00 €	3 625,00 €
	2031 - FRAIS D'ETUDES	407 821,45 €	101 955,36 €
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	400,00 €	100,00 €
	2088 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 300,00 €	37 825,00 €
Total chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		574 021,45 €	143 505,36 €
21	2111 - TERRAINS NUS	42 374,00 €	10 593,50 €
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	5 600,00 €	1 400,00 €
	21316 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	13 349,02 €	3 337,26 €
	21351 - BATIMENTS PUBLICS	224 261,12 €	56 065,28 €
	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 600,00 €	400,00 €
	21533 - RESEAUX CABLES	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	171 754,00 €	42 938,50 €
	21758 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	6 000,00 €	1 500,00 €
	2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	121 646,28 €	30 411,57 €
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	52 000,00 €	13 000,00 €
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	1 500,00 €	375,00 €
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 590,00 €	1 397,50 €
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	91 012,00 €	22 753,00 €
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	57 638,28 €	14 409,57 €
	2188 - AUTRES	49 573,30 €	12 393,33 €
	215741 - Installations, matériel et outillage des cantines	23 352,00 €	5 838,00 €
Total 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		872 250,00 €	218 062,50 €
23	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	118 147,00 €	29 536,75 €
	2313 - CONSTRUCTIONS	1 281 822,46 €	320 455,62 €
	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	138 043,78 €	34 510,95 €
	2318 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 770,11 €	38 692,53 €
Total 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		1 692 783,35 €	423 195,84 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 139 054,80 €	784 763,70 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution du budget,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de la Commune ne sera proposé au vote qu'au mois de février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient cependant de permettre aux projets d'investissement en cours de se poursuivre,



DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026, dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 18.12.2025

Et affiché le 23.12.2025

Le secrétaire,

Éric GESBERT



Brindas le

23.12.2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

